

<https://snetap-fsu.fr/Protection-sociale-comple%CC%81mentaire-des-agent-es-publics.html>



Protection sociale comple mentaire des agent-es publics

- Les Dossiers - Vie fédérale -



Date de mise en ligne : mardi 19 janvier 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Le ministre re de la Transformation et de la Fonction publiques a soumis a consultation des organisations syndicales une ordonnance qui ouvre des possibilite s de financement par l'employeur de la comple mentale sante (la mutuelle).

C'est, a terme, la possibilite pour les agent-es de benefier des memes niveaux de prise en charge que dans le prive ou l'employeur doit prendre en charge la mutuelle de ses salarie -es a hauteur de 50% minimum.

Des enjeux considere rables

Alors que la charge des depenses en assurance complete mentale sante et pre voyance est de plus en plus lourde et repose sur la seule contribution des agent-es, une telle mesure peut amener dans l'immediat du pouvoir d'achat supplementaire. Cependant, il faut bien cerner tous les enjeux de la mise en place des nouveaux mecanismes tels qu'envisage s par le gouvernement a travers cette ordonnance.

D'une maniere generale, le fait d'etendre les comple mentaires accroit la possibilite de s'engagement de la securite sociale, en basculant certaines prises en charge sur les mutuelles et autres operateurs, qui se repercuteront par la suite sur le montant des cotisations de leurs adhe rent-es.

La [FSU](#) est attache e au principe fondamental de la Securite sociale et affirme la necessite de cre er les conditions d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse 100% des soins medicaux prescrits.

Par ailleurs, la FSU avait denonc e la loi de juin 2013 generalisant les contrats collectifs obligatoires d'assurance complete mentale pour les salarie -es du prive . Mis en oeuvre en 2016, on en voit aujourd'hui les effets en termes d'ine galite s de couverture et d'exclusion (prive -es d'emplois, retraite -es), et de progression des assureurs a but lucratif sur le champ de la sante .

Au cours du conseil commun, la FSU a donc alerte en particulier sur deux enjeux majeurs qui ne nous semblent toujours pas clarifie s avec cette ordonnance :

Qu'en sera-t-il des solidarite s inter ge ne rationnelles de ja fortement mises a mal ? Il est a craindre que pour les agent-es a la retraite, les cotisations augmentent de maniere considerable puisque, dans le but de recruter les contrats collectifs, les mutuelles auront tout fait pour tirer les prix vers le bas et ne pas prendre en charge correctement les risques des retraite -es.

Qu'en sera-t-il du role des mutuelles a but non lucratif, de la politique de prevention, du developpement des centres de sante , et de l'ensemble des actions sociales et solidaires porte es par les militant-es mutualistes aujourd'hui ? De ja dans la periode recente, les mutuelles qui, au depart ont accepte le dogme de la libre concurrence, ont du s'engager, pour faire face a la concurrence des assurances prive es et de banque-assurance, dans des processus de segmentation des risques, de differentiation des offres qui favorisent les logiques consuméristes et la differentiation des taux de cotisations selon le statut et l'age totalement a l'encontre du principe mutualiste : chacun cotise selon ses moyens et rec'oit selon ses besoins.

La protection sociale et la sante ne sont pas des marchandises. Les cotisations, qu'elles soient destine es a la se curite sociale ou aux mutuelles constituent une part socialise e de la re mune ration et sont la proprie te collective, sociale, des travailleurs. Les employeurs, qu'ils soient publics ou prive s, doivent contribuer a cette protection sociale mais n'ont pas a l'encadrer dans une sorte de paternalisme d'un autre a ge.

La FSU s'est abstenue sur ce texte

Une centaine d'amendements avaient e te de pose s par les organisations syndicales. Cette profusion d'amendement re ve le les enjeux de ce texte, les de saccords persistants et les difficulte s d'un dialogue social mene dans la pre cipitation.

La ministre n'en a accepte qu'une infime partie reportant l'essentiel des points d'achoppement a des concertations et des ne gociations ulte rieures, dont le contenu et le calendrier sont fixe s dans une feuille de route. Un projet amende de cette feuille de route est encore en cours de discussion.

La FSU, la [CGT](#), l'[UNSA](#) et Solidaires se sont abstenus.

La [CFDT](#), [FO](#), la FA, la CGC et la CFTC ont vote pour.

La FSU n'a pas vote contre ce texte car elle ne peut se re soudre a une situation ou la charge des de penses en assurance complete mentale sante et pre voyance est de plus en plus lourde et repose sur la seule contribution des agent-es.

C'est pourquoi la FSU avait demande a titre transitoire que soit renforce e la participation des employeurs publics a la complete mentale sante et pre voyance. Le cadre de ne gociations et de concertations ouvert ici peut e tre une re ponse.

Pour la FSU, il reste encore beaucoup trop d'incertitudes et de risques car les sujets les plus sensibles et les plus importants sont reporte s a plus tard. Il en est ainsi des principes et me canismes de solidarite entre be ne ficiaires, notamment entre actifs, actives et retraite -es, de la couverture de l'ensemble des agent-es de la fonction publique, des objectifs de la ne gociation collective et des accords majoritaires, des risques que les employeurs publics imposent des contrats collectifs a leurs agent-es, au de triment des solidarite s et du niveau de couverture. La ministre a affirme que la protection sociale complete mentale be ne ficerait d'un financement autonome, abonde sans ponctionner les autres budgets, mais il faudra attendre la loi de finance 2022 pour appre cier cet engagement.

Mais ces re penses incomple tes pourraient aggraver certaines logiques de ja a l'oeuvre et ouvrir de nouveaux sujets, raisons pour lesquelles la FSU n'a pas vote favorablement ce texte.